

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Breteau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Anne Leroy (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ANIMATION CULTURE ET SPORT

CULTURE

Médiathèque

- ♦ **Participation au prix BD intercommunal – convention pluricommunale – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre du projet culturel de territoire (PCT) et dans la perspective de créer un réseau de lecture publique, les 15 bibliothèques implantées sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) collaborent depuis 2020 autour d'un projet commun : l'organisation d'un prix BD Jeunesse, le prix « Plume d'Oh ! » coordonné et financé par le service 'culture' de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En 2021, lors de la finalisation du PCT, CSMA a décidé de ne pas intégrer la mission « animation d'un réseau de lecture publique » dans le projet culturel de territoire et, ainsi, de ne plus porter et coordonner le prix « Plume d'Oh ! » à partir de juin 2022.

Dans ce contexte, 13 structures de lecture publique situées sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont souhaité poursuivre le travail de cohésion et de collaboration autour d'un projet de prix BD jeunesse.

Ainsi, une convention définissant le fonctionnement du prix BD jeunesse et les modalités de mise à disposition réciproque des moyens humains, matériels et financiers a été établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. La Commune de Gorges a été désignée coordinatrice du projet pour l'année 2023.

Sur la base du budget prévisionnel global estimé à 12 400 € (dont 4 340 € de participation des 13 Communes concernées), la participation de la Ville de Clisson serait de 655 € pour l'année 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230511-DEL-230512-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre le travail de cohésion et de collaboration autour d'un projet fédérateur de prix BD jeunesse,

VU le projet de convention annexé,

*Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),*

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement et de financement « prix BD jeunesse pluri communal »,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

PRÉCISE que la convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans,

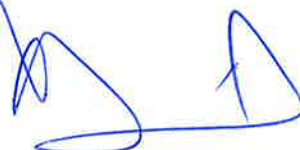
S'ENGAGE à verser chaque année, à la Commune pilote, une participation financière, estimée à 655 € pour l'année 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Maire de la Commune de Gorges.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **22 MAI 2023**

- son affichage le **24 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230511-DEL-230512-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.